

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRÉ DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 8

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 18/09/2024

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : K ESSAYAR, C HADDAD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, D BERAL, C WIOT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Répartition du FPIC 2024 - Rectification suite à erreur matérielle

Rappel : la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, dénommé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal (EI = EPCI + Communes) sont recalculés chaque année.

L'enveloppe de crédits affectée au financement du FPIC s'est depuis 2016 stabilisée à 1 milliard d'euros et reste maintenue à ce montant par la loi de finances initiale pour 2024.

En 2023, l'Ensemble Intercommunal du territoire n'était pas contributeur au FPIC mais bénéficiaire net pour un montant de 1 158 860 € réparti entre la CCBA et les communes selon un mode dérogatoire de + 21 % pour l'EPCI.

Pour 2024, l'ensemble intercommunal est également bénéficiaire net d'une attribution qui est cependant en diminution avec un montant de 1 129 109 €.

Il est proposé d'impacter cette diminution de manière proportionnelle sur les montants de la CCBA et de l'ensemble des communes et donc d'appliquer un mode de répartition dérogatoire du FPIC 2024 de + 20 % pour l'EPCI au lieu de + 21 % en 2023.

La décision de la répartition du prélèvement et du versement du FPIC au sein de l'EI appartient :

- au seul conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 en mode de répartition dérogatoire (+ ou - 30%),
- au conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec l'ensemble des conseils municipaux en mode de répartition libre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Un mode de répartition dérogatoire de + 20 % pour l'EPCI traduisant une répartition proportionnelle, entre l'intercommunalité et les communes, de la diminution constatée par rapport au montant n-1 (2023) :
 - o soit un montant pour la CCBA de 450 219 €
 - o soit un montant pour l'ensemble des communes de 678 890 €
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon la même pondération des critères légaux que celle mise en œuvre depuis 2019 à savoir : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 %.

Ci-après le tableau de répartition par commune.
Répartition du FPIC 2024

	2024	2023
Fonds total attribué	1 129 109	1 158 860
CCBA (dérogatoire / droit commun)	450 219	462 095
Solde à répartir aux communes	678 890	696 765

Critères de répartition	Taux
Revenu par habitant	20%
Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	40%
Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)	40%

Communes	FPIC 2024 dérogatoire proposé	Pour info FPIC 2024 droit commun	FPIC 2023
Ailhon	12 698	14 939	13 587
Aizac	4 857	5 052	5 481
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	20 955	23 720	21 878
Aubenas	145 446	148 857	148 160
Fons	7 175	8 449	7 747
Genestelle	7 780	8 363	8 483
Juvinas	5 306	5 855	5 741
Labastide-sur-Bésorgues	8 427	8 922	9 075
Labégude	16 616	17 739	16 156
Lachapelle-sous-Aubenas	32 733	37 860	32 317
Lavilledieu	34 750	39 722	36 292
Laviolle	4 281	4 819	4 836
Lentillères	6 448	7 298	6 635
Mercuer	23 060	27 466	22 728
Mézilhac	3 603	3 858	3 897
Saint-Andéol-de-Vals	14 971	16 500	15 762
Saint-Didier-sous-Aubenas	18 083	16 717	14 809
Saint-Étienne-de-Boulogne	10 751	12 357	11 640
Saint-Étienne-de-Fontbellon	44 582	52 292	45 585
Saint-Joseph-des-Bancs	5 872	5 792	6 268
Saint-Julien-du-Serre	20 483	23 889	21 031
Saint-Michel-de-Boulogne	3 053	3 333	3 185
Saint-Privat	29 340	33 516	30 618
Saint-Sernin	37 472	44 123	38 223
Ucel	36 790	42 437	39 030
Vals-les-Bains	47 171	49 864	47 007
Vesseaux	43 814	51 074	45 598
Vinezac	32 373	37 699	34 996
TOTAL communes	678 890	752 512	696 765
TOTAL CCBA	450 219	376 597	462 095

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 25 septembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILH



(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240924-DEL24092024-38R-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024